

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023-30

PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ ASSURANCES – LOT DOMMAGES AUX BIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu le marché de services SE2016-05 Marché global d'assurance passé pour la partie Dommages aux biens (Lot 1), attribué à la société GROUPAMA qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans mais dont le terme a pris fin du fait du titulaire au 31/12/2020,

Vu le dossier apporté par l'assureur ASSURANCES MUTUELLE VSB dont le courtier est la société EXCELLIUM ASSURANCES, permettant au syndicat VALORIZON d'assurer le lot Dommages aux biens conformément à la réglementation à compter du 12 juillet 2021 et allant jusqu'au 31 décembre 2022 (avenant de résiliation en ce sens),

Vu l'avenant portant modification de l'assureur « ASSURANCES MUTUELLE VSB » par « AXERIA IARD » dont le courtier reste la société EXCELLIUM ASSURANCES à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la DP2023-27 concernant la relance du marché des assurances dont le lot n° 1 Dommages aux biens a été déclaré infructueux et doit être relancé afin de couvrir le besoin,

Considérant les événements liés à la relance du marché, le Syndicat a demandé la prolongation pour 12 mois supplémentaires afin d'être correctement assuré,

Considérant que l'assureur AXERIA IARD dont le courtier est la société EXCELLIUM ASSURANCES a accepté cette prolongation selon certaines conditions financières,

Considérant que cela ne remet pas en cause les règles de passation des marchés publics (passés selon la procédure adaptée et publiée au BOAMP), la totalité du marché ne dépassant pas le seuil des 215 000,00€ HT,

Il convient donc de signer un avenant pour intégrer cette prolongation au contrat.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer avec l'assureur AXERIA IARD (27, rue Maurice Flandin - CS 53713 - 69444 LYON Cedex 03) dont le courtier est la société EXCELLIUM ASSURANCES (20, rue Montaigne 37100 BLAGNAC) l'avenant de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2024,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant entraînera une majoration en fonction de l'indice en vigueur soit 121 823,00€ HT pour un an (130 000€ TTC);
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2023 et suivants.

Fait à Damazan, le 4 juillet 2023

Le Président,

Michel MASSET